



Le 8 mars 2022

Enquête publique du 18 mars au 14 avril 2022 Installation d'une unité de méthanisation à Tessancourt-sur-Aubette avec plan d'épandage des digestats sur la commune de Sagy



Par arrêté préfectoral du 24 février 2022 de Monsieur le préfet des Yvelines, une consultation du public est organisée durant quatre semaines, **du 18 mars au 14 avril 2022 inclus**, concernant le projet de la société La Mare à Condécourt, visant à exploiter **une installation de méthanisation à Tessancourt-sur-Aubette**.

Cette installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. **Un plan d'épandage des digestats sur la commune de Sagy est associé à ce projet d'unité de méthanisation.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet **à la mairie de Tessancourt-sur-Aubette**, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture des Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/avis-de-consultation-du-public>) et sur le site de la mairie de Sagy (sagy.fr). Une version papier est aussi consultable **en mairie de Sagy** aux jours et heures d'ouverture au public : lundi de 9h à 11h, mardi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 10h à 12h.



Arrondissement de
Pontoise

Canton de Vauréal

MAIRIE DE SAGY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<p>DATE DE CONVOCATION 12 avril 2022</p>	<p>Le dix-neuf avril 2022, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze avril 2022, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE (ODJ) 12 avril 2022</p>	<p>Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE (CR) : 25 avril 2022</p>	<p>Absent Excusé : Agnès SAGUET Aurore PIQUET ne prend pas part au vote.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</p> <p>PRESENTS : 14 VOTANTS : 13</p>	<p>Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et treize votants. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Annick CRECY est désignée secrétaire de séance. Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, Par arrêté préfectoral du 24 février 2022 de Monsieur le préfet des Yvelines, une consultation du public a été organisée du 18 mars au 14 avril 2022, concernant le plan d'épandage sur la commune de Sagy, de digestats issus d'une unité de méthanisation située à Tessancourt-sur-Aubette.</p>
<p>OBJET :</p> <p><u>N°2022CM1904N1 :</u> Avis du Conseil municipal de Sagy dans le cadre de l'enquête publique sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette et sur l'ensemble de la zone d'épandage des digestats par la préfecture des Yvelines</p>	<p>Le conseil municipal de Sagy, après avoir pris connaissance du dossier, regrette tout d'abord de ne pas avoir été associé au projet, dont l'impact ne se limite pas qu'à l'épandage.</p> <p>Après étude et analyse du dossier, divers sujets d'interrogations et d'inquiétudes demeurent.</p> <p>L'origine et la nature des intrants doivent restés conformes au projet initial. Il est indispensable qu'un plan d'analyse des entrées soit réalisé systématiquement, tout au long de l'exploitation, par un organisme de contrôle habilité par la préfecture du Val-d'Oise. De même, l'analyse des digestats devra être conforme avec la réglementation (ICPE) et aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).</p> <p>Certaines parcelles concernées par le plan d'épandage sont classées au PLU de Sagy au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, approuvé le 21 février 2019, comme pelouses calcicoles, prairies, jachères et zones humides. Nous émettons des réserves sur le devenir de ces écosystèmes et sur le maintien de la trame verte.</p> <p>Par ailleurs, une partie des parcelles concernées par l'épandage est située sur ou en périphérie de la vallée de l'Aubette. Les communes concernées sont en zones vulnérables à la pollution des nitrates. Nous attirons l'attention sur les risques de contamination et sur la fragilité de la rivière de l'Aubette de Meulan et de ses affluents, et des milieux humides de l'Espace Naturel Sensible du Marais de l'Aubette de Meulan.</p> <p>Plusieurs parcelles destinées à recevoir des digestats, présentent une déclivité vers l'Aubette et le marais entre Condécourt, Sagy et Longuesse (fond de vallée), ce qui inquiète notamment au regard de la prédominance de</p>

l'épandage de digestat liquide. Ce point ne semble pas avoir été pris en compte dans l'étude.

Aucun des dossiers présentés dans le cadre de ce projet ne prend en compte l'existence de nombreuses sources, ni de la faille de Banthelu. Une étude géologique structurale, pédologique et hydrologique approfondie est indispensable.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont actuellement déclarées en jachères dans les déclarations PAC depuis plus de 5 ans. Certaines sont situées sur les coteaux calcaires. Nous nous interrogeons sur leur changement de destination et la remise en culture.

Il est à signaler qu'il existe deux captages d'eau potable d'approvisionnement pour la population de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à Condécourt et Sagy (Chardronville), en plein centre de la zone d'épandage. Ces deux captages sont classés prioritaire dans le Grenelle de l'Environnement. Il est capital de protéger ces captages d'eau et de garantir la qualité de la ressource en eau souterraine. Les analyses de la qualité de l'eau de la nappe phréatique présentent déjà des taux de nitrates dépassant parfois les normes sanitaires réglementaires.

L'augmentation du trafic pour le transport des digestats solides et liquides avec des camions citerne et des semi-remorques de 30 tonnes vers les parcelles concernées sera de nature à provoquer de fait une forte dégradation des voies et chemins communaux. A cela s'ajoute les nuisances sonores, une dégradation de la qualité de l'air, des nuisances pour l'habitat de la faune et une augmentation des risques de sécurité routière et de pollution accidentelle. L'étude de trafic est incomplète (trafic par voie) et erronée (distance). Elle ne propose pas de mesures compensatoires quant aux dégradations subies.

Enfin, la création d'un comité de pilotage impliquant les porteurs de projets nous paraît indispensable pour nous assurer du respect des règles environnementales par les exploitants au moment de l'installation comme tout au long de l'exploitation (15 ans) du méthaniseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au plan d'épandage des digestats soumis à enquête publique (12 voix, 1 abstention).

DIT que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

VU POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,

Guy PARIS

Certifié exécutoire, les formalités de publication ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au Représentant de l'Etat le



Arrondissement de
Pontoise

Canton de Vauréal

MAIRIE DE SAGY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<p>DATE DE CONVOCATION 12 avril 2022</p>	<p>Le dix-neuf avril 2022, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze avril 2022, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE (ODJ) 12 avril 2022</p>	<p>Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE (CR) : 25 avril 2022</p>	<p>Absent Excusé : Agnès SAGUET</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</p>	<p>Aurore PIQUET ne prend pas part au vote.</p>
<p>PRESENTS : 14 VOTANTS : 13</p>	<p>Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et treize votants.</p>
<p>OBJET :</p> <p><u>N°2022CM1904N2 :</u> Motion contre les projets de méthaniseur sur les communes du Perchay et de Tessancourt-sur-Aubette</p>	<p>Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.</p> <p>Annick CRECY est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,</p> <p>Deux dossiers de projets de construction de méthaniseurs sont actuellement en cours d'instruction autour de Sagy (Tessancourt-sur-Aubette et Le Perchay).</p> <p>Le dossier d'enquête publique sur le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Tessancourt-sur-Aubette, ayant suscité de nombreuses interrogations et inquiétudes, le Conseil municipal demande aux différents services concernés des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour apporter toutes les garanties de sécurité, de santé publique et de respect de l'environnement aux populations et aux collectivités concernées par ces deux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un passage préalable des projets devant les Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites en raison de l'impact indéniable de ces installations sur le territoire protégé du Parc naturel régional du Vexin français. L'installation sur des parcelles agricoles de méthaniseurs industriels, telle que définie par les porteurs de projets, interroge s'agissant de l'opportunité des sites retenus et de la nature des sols. - L'organisation d'une consultation du public, par une enquête publique de quatre semaines, permettant aux habitants et aux collectivités de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et de pouvoir transmettre leurs observations en préfectures. - Une étude d'impact complète et rigoureuse permettant d'analyser les effets de ces unités industrielles de méthanisation agricole tant sur les sites de production que sur les communes concernées par les plans d'épandage : respect de la qualité des sols, des terres, de l'eau, maîtrise des odeurs et des nuisances diverses : bruit, circulation de véhicules, éclairage nocturne, etc. - Une étude des dangers avec un descriptif complet des produits utilisés dans les unités de production et les épandages : nature des produits, volumes, effets sur la santé, risque industriel... avec une quantification des entrées (intrants) et sorties (digestats) pour contrôler le respect des quotas de produits imposés (CIVE, pulpe de betteraves, etc.). - Une étude technique permettant de mettre en place des dispositifs, des aménagements préservant la sécurité et la santé des habitants.

- Une étude d'impact des dégradations et risques routiers au regard du passage intensif des camions de transport de déchets vers l'unité de méthanisation et le convoyage du digestat vers les zones d'épandage dans les villages limitrophes,

- Une étude d'impact des effets du trafic sur la faune locale (perturbations de la nidification, vibrations, bruits, épandages...) et son habitat.

- Et dans le cas d'autorisations accordées à la construction de méthaniseurs agricoles des arrêtés préfectoraux d'enregistrements assorties de prescriptions particulières exigeant des moyens de contrôle efficaces et rigoureux permettant le respect des dispositions prévues : contrôles périodiques assurés par des organismes indépendants pour compléter les auto-contrôles, suivi des unités de production, analyses périodiques de la qualité des digestats.

- Ainsi qu'un suivi quotidien du bon fonctionnement des installations et un gardiennage susceptible d'éviter les actes de malveillance parfois constatés sur des installations laissées sans surveillance.

Le conseil municipal s'étonne que les projets de méthanisation du Vexin ne soient pas inscrits dans un schéma de développement des énergies renouvelables qui prennent en compte les ressources disponibles, l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes de la ressource en eau et les changements de pratiques culturales.

Les projets présentés ne permettent pas de s'assurer de l'équilibre énergétique des projets (pratiques agricoles intensives, remise en culture de jachères, transports et pollution, bilan carbone ou pas de bénéfice pour la population locale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à la majorité, une motion défavorable (12 voix, 1 abstention) à l'implantation d'unités de méthanisation projetées sur les communes du Perchay et de Tessancourt-sur-Aubette

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

VU POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,

Guy PARIS



Certifié exécutoire, les formalités de publication ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au Représentant de l'Etat le

Soutenez nous !

Demain le Vexin <collectif95450@gmail.com>

mercredi 20 avril 2022 à 08:31

réception

À : mairie.sagy@orange.fr



Doc-lettreauxMaires.pdf
1.3 Mo

[Afficher dans le navigateur](#)



Madame, Monsieur le Maire,

En ce moment même la préfecture du Val-d'Oise instruit un projet de construction d'une usine de méthanisation agricole sur le territoire de la commune du Perchay, au cœur du PNR du Vexin, le long de la chaussée Jules César. Ce projet est porté par la société Biometha95 formée par quatre agriculteurs ne résidant pas sur la commune.

Nous tenons aujourd'hui à vous alerter sur les risques qu'une telle installation fait porter sur les riverains et habitants des communes alentour.

Le dossier en pièce jointe vous permettra d'évaluer et de comprendre les dangers qui peuvent résulter de l'installation de ces projets.

Faites voter une motion en conseil municipal une motion demandant:

- Une **enquête publique** qui permette l'expression des habitants impactés par le site industriel lui-même (Le Perchay, Gouzangrez principalement) et l'expression des habitants impactés par l'exploitation du site (les habitants des communes dont les champs recevront du digestat selon

le plan d'épandage ; environ 2 000 hectares répartis sur les communes de Us, Théméricourt, Aavernes, Guiry-en-Vexin, Commeny, Le Bellay-en-Vexin, Gouzangrez, Moussy, Brignancourt, Marines...)

- Une **étude de sécurité** qui permettra de définir des préconisations d'aménagements, architecturales ou urbaines (accès, protection des abords...), techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver des risques et conséquences graves pour les riverains, et les biens,
- Une **étude d'impact sur l'environnement**, pour éviter, réduire (voire compenser) les effets possibles sur l'environnement et sur la santé dans un territoire théoriquement protégé du PNR,
- Une convocation de la **commission départementale de la nature des paysages et des sites**

comme l'a déjà fait le Pôle Écologiste de la Région Île de France, Communauté de Communes Vexin Centre et les villages qui l'ont déjà comme Le Heaulme, Ableiges, Gouzangrez, Marines et Aavernes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le bureau du Collectif Qualité et Cadre de Vie dans le PNR du Vexin.

Demain le Vexin

Rue de la Mairie 4, 95450, Le Perchay

Site internet: demainlevexin.fr

Cet email a été envoyé à mairie.sagy@orange.fr

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)



Les inquiétudes liées au projet du Perchay

- Une noria de camions incompatible avec la voirie et insoutenable pour les riverains.

Le Vexin n'est pas une terre d'élevage. Les matières premières d'un méthaniseur, le fumier et le lisier, n'étant pas présentes dans le Vexin, il est nécessaire de faire venir par camion la majorité des intrants. Sur les quelque 29 200 tonnes d'intrants prévues au Permis de construire, seules 9000 tonnes viendront des cultures des porteurs du projet, soit 30 %. 70 % seront donc acheminés par camion depuis des lieux distants de 40 à 100 km minimum.

La liste des intrants définis au Permis de construire :

- Fumier équin : 4000 T, >>> *remarque du collectif : cette quantité est introuvable dans le Vexin.*
- Jus de silo, eau de ruissellement : 6000 T >>> *provenance ?*
- Cives d'hiver : 9000 T
- Déchets de pommes de terre : 500 T >>> *introuvables dans le Vexin.*
- Pulpes de betteraves : 5500 T >>> *depuis la sucrerie d'Etrepagny et autres ?*
- Issues de céréales : 600 T >>> *provenance ?*
- Eaux sucrées : 1000 T >>> *provenance ?*
- Eaux grasses : 2000 T >>> *provenance d'une laiterie proche de Rouen ?*
- Résidus de meunerie : 600 T >>> *provenance ?*

Pour véhiculer les intrants et expédier les digestats, il faudra plus de 2 000 allers-retours de camions par an, si l'on en croit les tonnages indiqués. À cela, il faudra ajouter les allées et venues de tracteurs pour apporter les cives et les sorties pour évacuer les digestats. Ce trafic nous apparaît incompatible avec la voirie existante et insoutenable pour les riverains (passages dans nos villages ; Le Bord'Haut de Vigny, Gouzangrez, Santeuil et le Perchay). Il va se cumuler avec le trafic des silos voisins.

- Un accès au site dangereux

L'accès prévu au site est dangereux de par son positionnement dans un virage. La topologie des lieux fait que les véhicules descendant la D51 en provenance de la D14 ne voient pas les véhicules montants (à cause du virage et de la déclivité de la route). Il y a déjà eu plusieurs accidents graves sur cette portion de route. De plus, régulièrement, des camions viennent charger aux silos voisins et stationnent sur la route, ils obligent les passants à rouler sur la gauche de la chaussée en plein virage. Les allées et venues à l'usine de méthanisation vont rendre cette portion de route encore plus dangereuse.

La D51 est aussi la route qui permet à nos enfants d'aller au collège en vélo ou en empruntant les bus scolaires, le trafic des poids lourds et les conditions d'accès au site inquiètent les parents et les habitants de nos villages, qui réclament une étude de trafic, de circulation et d'accessibilité.

- Une grave atteinte au paysage.

L'implantation de bâtiments industriels sur 4 hectares avec 5 dômes [2 digesteurs, 1 post-digesteur et deux cuves de stockage de digestats] atteignant jusqu'à 12 m de hauteur [l'équivalent de 4 étages] va

irréremédiablement gâcher l'entrée de notre village et la très belle vue sur les champs et Gouzangrez, que nos visiteurs et les habitants du village peuvent apprécier quotidiennement.

On nous dit que c'est moins pire chez nous qu'ailleurs, parce que les silos présents ne sont déjà pas bien beaux. On met le « moche » à venir, à côté du « moche » existant, dixit le PNR ! Vous comprendrez qu'un tel discours n'est pas pour enthousiasmer les habitants. Si vous avez d'autres trucs moches, venez donc les mettre au Perchay. Cela s'arrêtera où ?

Notre commune a fait de lourds investissements financiers à la fin des années 90 pour curer les terrains laissés à l'abandon par la Caisse des Dépôts et Consignations [anciens hangars, silos, laiterie, distillerie... en ruines] à l'entrée du village et pour supprimer un vieux château d'eau désaffecté. Elle verrait maintenant tous ses efforts ruinés par une implantation industrielle à sa porte. C'est juste inacceptable.

Pour bien couronner le tout, notre usine s'installe sur la Chaussée Jules César, l'axe emblématique du développement touristique du Vexin. Le passage entre les silos et un mur de béton, avec le bruit, les odeurs et les mouches va plutôt donner envie de fuir aux joggeurs, VTTistes et autres randonneurs que de revenir.

La commune a demandé une étude d'impact aux services de la préfecture, mais n'a eu aucune réponse pour l'instant.

- **Des risques industriels et environnementaux très inquiétants.**

Là encore, l'implantation du projet est incompréhensible. On choisit un terrain au milieu duquel on trouve un talweg [le P.L.U indique qu'il est interdit de construire 10 mètres de part et d'autre de ce talweg] et le lieu où s'est formée la masse d'eau et de boue de ruissellement qui a provoqué la catastrophe naturelle de mai 2000, lors de laquelle un torrent de boue a ravagé la vallée du Perchay, jusqu'à la Viosne. Si une telle catastrophe se reproduit, que se passera-t-il ? Les cuves résisteront-elles ? Le poste d'injection du gaz dans le réseau au plus bas sur le site sera submergé...

On met du « moche » à côté du « moche », mais aussi un risque à côté d'un risque. Deux risques d'explosion l'un à côté de l'autre, des silos à côté de méthaniseurs. La commune a demandé une enquête de risques aux services de la préfecture, mais n'a eu aucune réponse pour l'instant.

Les incidents et accidents sont très fréquents, il suffit pour s'en convaincre de consulter l'ARIA, le site du gouvernement des retours d'expériences sur les accidents technologiques ou encore les articles de presse. Situé à 500 m du village, les habitants appréhendent les odeurs, les émanations de gaz, les risques d'incendie, la pollution des eaux en cas de fuite de digestat... or la réglementation ne prévoit qu'un contrôle tous les 5 ans !

Les habitants réclament une étude de risques et d'impact sur l'environnement.

Outre les accidents, les incidents d'exploitation et de maintenance, les structures ne sont pas totalement étanches et il y a des fuites régulières sur les installations de méthanisation. Or le méthane est un puissant gaz à effet de serre. En France, les autorités n'ont pas pris conscience de ce problème, il n'y a pas de contrôle et donc pas de données disponibles, mais par contre en Allemagne on vérifie les installations, mesure les fuites et enregistre les données. Les résultats sont inquiétants.

Enfin, un mot sur l'épandage des digestats. Au-delà de la minéralisation des sols qui appauvrit la vie organique du sol et réduit la population de vers de terre, l'épandage tue souvent les insectes, notamment les abeilles [dans certaines conditions d'humidité et d'ensoleillement, l'azote ammoniacal contenu dans les digestats

s'évapore sous forme de gaz ammoniacal particulièrement nocif]. Partout, nous voyons des exemples de dissémination de produits nocifs par les digestats, le méthaniseur est une machine à concentrer les polluants ; on retrouve des traces d'antibiotiques en provenance des fumiers, des détergents venant des eaux grasses de laiteries, des molécules de fongicides provenant des poussières de céréales et autres résidus de meunerie... Bref, si l'innocuité des intrants n'est pas surveillée, on retrouve toutes sortes de polluants nocifs dans les digestats, la terre, les plantes, notre eau, notre alimentation !

- **La ruine économique pour le village et ses habitants.**

Bien évidemment, l'implantation de cette usine va avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers des habitants. C'est déjà le cas, les agences immobilières ont revu leurs estimations sur des projets de vente de plusieurs habitants.

Le développement de la commune est aussi ruiné. La réserve foncière du Perchay se situe encore plus près du projet [entre 300 et 500 m], il est bien évident maintenant qu'il sera impossible de trouver des acheteurs pour les quelques maisons prévues. Qui voudra d'une maison avec vue sur méthaniseurs et torchère ?

Idem, pour l'entrepreneuriat privé. Le propriétaire de la ferme de l'église, qui a développé une activité d'accueil de séminaires et de location événementielle, se voit obligé d'abandonner son projet de spa et de résidence nature. Un projet qui prévoit jusqu'à 20 emplois directs.

Ce site est trop proche du village !

Références

1. Les nuisances — odeurs, pollution, bruit — quelques incidents relatés par la presse

<https://www.leparisien.fr/oise-60/oise-l-usine-de-methanisation-mise-en-demeure-apres-les-odeurs-nauseabondes-08-09-2020-8380806.php>

https://www.larep.fr/escrennes-45300/actualites/face-aux-odeurs-de-l-unite-de-methanisation-d-escrennes-des-habitants-en-colere_13595787/

<https://www.ouest-france.fr/environnement/environnement-en-finistere/pollution-de-l-eau-dans-le-finistere-le-prefet-suspend-l-activite-du-methaniseur-de-chateaulin-6946685>

2. Pour entendre le bruit généré par un site de méthanisation [écoutez le bruit de fond de l'interview]

<https://www.youtube.com/watch?v=p3cYaRQF64I>

3. Extrait du recensement [déclaratif] des accidents sur méthaniseur par l'ARIA. Site du gouvernement.

<https://tencinavenir.info/methanisation/recensements-metha/pollutions-environnementales-metha/>

4. L'avis d'un agronome ; Christophe Gatineau. La méthanisation produit beaucoup de CO² et appauvrit les sols.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/limoges/l-agriculture-francaise-a-t-elle-vocation-a-nourrir-les-populations-ou-a-produire-du-gaz-s-interroge-l-agronome-christophe-gatineau-2436034.html>

5. La dangerosité des digestats — Audition à l'Assemblée Nationale de Daniel Chateignier, chercheur, professeur à l'université de Caen.

<https://www.youtube.com/watch?v=F-dTJ-Dd-MQ>

6. Les problèmes de rentabilité des méthaniseurs agricoles — même l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France [AAMF] s'inquiète !

<https://www.pleinchamp.com/actualite/la-hausse-des-charges-preoccupe-les-agriculteurs-methaniseurs>

Quelques photos



Positionnement Projet/Distance au pigeonnier de la ferme de l'église





Vue depuis route d'US



Vue à la sortie du Village



Vue depuis Chaussée Jules César en venant de Gouzangrez